

AN 2012
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 24 février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 9 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BLANCHET Christian, DUCAILLOU André, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie- Laure.

ABSENTES : Virginie PERICAUD

ABSENT EXCUSE : Marie-Pierre DEBETH, Christophe BESSOULE, Chantal MUHLEBACH, Stéphanie VETIZOU.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal, Laurent VIAROUGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 – VOIES ET RESEAUX : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN A BOST LAS MANGEAS

02 – ESPACE PUBLIC : DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DES HABITATIONS :

- Dénomination de "l'impasse du Couderchou"

03 – LIMOGES METROPOLE :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la récupération des textiles.

04 – BUDGET :

- Indemnités du percepteur

05 – PLAN LOCAL De l'HABITAT

- Projet de PLH 2012-2018

06 – OFFICE DU TOURISME

- Convention pour l'intervention d'une guide-conférencière dans le cadre de la présentation du patrimoine d'Aureil

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN A BOST LAS MANGEAS

Pour faire suite à l'enquête publique concernant une portion de chemin à Bost Las Mangeas, le cabinet de géomètre BV Mesures, à la demande de Monsieur et Madame PONSOLLE, a été chargé de procéder au bornage et à la reconnaissance des limites de la propriété cadastrée commune d'Aureil, section A136, et a dressé en conséquence le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE de suivre l'avis du commissaire enquêteur concernant la cession du terrain nécessaire pour éviter la démolition du mur récemment construit,

DECIDE de fixer le prix des 8m² de la parcelle A 136 (Bost Las Mangeas) à 1€ le m², soit un total de 8 €.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

PRECISE que les frais relatifs à l'enquête publique et à la cession qui en découle seront à la charge de Monsieur et Madame Christian PONSOLLE domiciliés à Bost Las Mongeas.

02 – ESPACE PUBLIC

DENOMINATION DE L'IMPASSE DU COUDERCHOU

Le maire informe l'assemblée de l'aménagement d'un lotissement par l'EURL Margot au lieudit "Le Couderchou" comme d'Aureil. La voie d'accès ayant son origine sur la voie dénommée Route de St Paul. Il s'avère opportun de dénommer la nouvelle voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE de nommer "Impasse du Couderchou" la voie d'accès du lotissement aménagé par l'EURL Margot

D'ATTRIBUER la numérotation correspondante selon la délibération du 25 novembre 2011.

03 – LIMOGES METROPOLE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DESTINES A LA RECUPERATION DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES USAGEES

Le maire informe que par délibération en date du 25 novembre 2011, Le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a décidé de la mise en place d'une filière de collecte, de tri et de valorisation des déchets textiles sur le territoire de Limoges Métropole dans le cadre de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

La collecte de ces textiles usagés sera réalisée par la mise en place de points d'apport volontaire. Ensuite les prestations de collecte et tri seront réalisées par le groupement conjoint et solidaire APROVAL et SITA NEGOCE.

Afin de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise le groupement conjoint et solidaire APROVAL et SITA NEGOCE à implanter sur le domaine public des bornes destinées à la collecte et au recyclage des textiles, il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention aura une durée de 5 ans avec possibilité de renouvellement de trois fois un an.

La commune percevra une redevance annuelle de 12 € par borne implantée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en voir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention tripartite entre le commune, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et le groupement conjoint et solidaire APROVAL et SITA NEGOCE.

PRECISE que le montant des recettes sera inscrit sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

04 – BUDGET

INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser l'indemnité de conseil au taux plein (soit 100%) à compter du 1^{er} janvier 2011 conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, soit 360.88 €.

DEMANDE au maire de prévoir les crédits nécessaires.

05 – PLAN LOCAL DE L'HABITAT

PROJET DE PLH 2012-2018

Par délibération du 16 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'Aureil a été saisie par Limoges Métropole pour émettre un avis sur ce projet.

24 février 2012

Il est rappelé que le PLH définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale.

Le document transmis comprend un diagnostic du marché local, un document d'orientation, et un programme d'actions détaillé.

Elaboré par les élus communautaires, le PLH propose les axes d'intervention suivants :

- Chaque commune se voit attribuer des objectifs quantitatifs et qualitatifs de construction pour tendre vers une production globale de 1300 logements neufs en moyenne par an.
- La production de logements sociaux devra être confortée. Limoges Métropole propose d'organiser une concertation en vue de favoriser cette production, de mettre en place des aides financières directes aux bailleurs sociaux, et de cautionner leurs emprunts à 50% aux côtés des communes.
- Des secteurs prioritaires en matière de développement de l'habitat seront établis en accord avec les communes dans une optique de densification de l'urbanisation. La production de logements devra être autant que possible recherchée en priorité dans ces zones. Une veille foncière pourra être proposée et la constitution de réserves pourra être envisagée.
- La qualité et l'innovation dans les constructions seront encouragées.
- Des moyens financiers seront proposés pour valoriser le parc locatif social dans les quartiers et les communes.
- L'amélioration du parc privé (adaptation à l'âge, précarité énergétique, logements vacants inconfortables, insalubrité) sera soutenue.
- Limoges Métropole s'engage à piloter et à animer une politique intercommunale de l'habitat, en redéfinissant le partage des compétences, en rédigeant un règlement des interventions communautaires, et en instaurant des coopérations suivies avec les communes et les bailleurs sociaux.

Des groupes de travail intercommunaux seront constitués pour mettre en œuvre ces actions. Un suivi annuel du PLH permettra d'évaluer leur niveau de réalisation et un ajustement de la programmation sera possible lors d'un bilan triennal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLH 2012-2018 tel qu'il a été présenté.

DESIGNE les référents suivants :

- Bernadette MERAUD
- Laurent VIAROUGE
- Christian BLANCHET

06 – OFFICE DU TOURISME

CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UNE GUIDE-CONFERENCIERE DANS LE CADRE DE LA PRESENTATION DU PATRIMOINE D'AUREIL

Les enfants de l'école et plus particulièrement les élèves des classes de CE2 et CM2 travaillent actuellement sur le patrimoine de la commune d'Aureil.

24 février 2012

Pour les accompagner les enseignants sollicitent le concours de la guide-conférencière, chargée de l'animation de la randonnée patrimoine sur le territoire d'Aureil, mise en place par l'Office du Tourisme depuis 4 ans. Le maire présente le projet de convention qui fixe les modalités de cette collaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention entre l'Office du Tourisme et la commune d'Aureil, pour l'intervention d'une guide-conférencière, dans le cadre de la présentation du patrimoine d'Aureil.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	EXCUSEE
VIAROUGE Laurent	SECRETAIRE	PERICAUD Virginie	ABSENTE
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESOULE Christophe	EXCUSE	RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	EXCUSEE
DEBETH Marie-Pierre	EXCUSEE		